

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

SEANCE DU 17 JUIN 2011

En exercice	Présents	Votants
23	18	19

L'an deux mille onze, le dix-sept juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 10 Juin 2011

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, MM. HESS, PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON.

Date d'affichage

Le 22 Juin 2011

Etaient excusés : Mme HOLWECK et Mme WAZYLEZUCK

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2011-04-01 – INSTITUTIONS – 5.7 - Intercommunalité – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comprend des dispositions relatives à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département est élaboré avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale. Celui-ci prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'intercommunalités regroupant au moins 5000 habitants,
- Une amélioration de leur cohérence spatiale au regard notamment des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes,
- Le transfert des compétences des syndicats à des intercommunalités à fiscalité propre,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de respect du développement durable.

Le schéma est élaboré par le préfet ; il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui regroupe 47 élus représentant les communes, les intercommunalités, le conseil régional et le conseil général.

Il est soumis à l'avis des communes et intercommunalités concernées par les modifications, qui se prononcent dans un délai de trois mois : tel est l'objet de la présente délibération.

Le schéma et les avis seront ensuite soumis pour avis à la CDCI.

Dès qu'il aura arrêté le schéma, le préfet notifiera les propositions de création, de fusion ou d'extension de périmètre à chaque commune comprise dans le nouveau périmètre. La proposition sera validée si elle est approuvée par la moitié des communes représentant la moitié de la population.

Le préfet de Meurthe et Moselle a présenté son projet de schéma à la CDCI le 28 avril dernier. Par courrier du 2 mai, il a demandé aux communes et aux intercommunalités d'exprimer un « avis argumenté » sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle. Il émet un avis à la lumière des principes posés par la loi, du projet de schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, du travail développé à l'échelle du pays Terres de Lorraine et de la vision qu'il a de Moselle et Madon.

Sur le périmètre de la CCMM

Le projet de SCOT Sud 54 est fondé sur une vision claire de la structuration du territoire du sud meurthe-et-mosellan : son armature territoriale s'organise autour de l'agglomération nancéienne, des villes-relais de Toul, Lunéville et Pont-à-Mousson, des bourgs centres ruraux et, spécificité meurthe-et-mosellane, de trois pôles urbains d'équilibre que sont les bassins de Pompey, Saint-Nicolas-de-Port Dombasle et Neuves-Maisons.

Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la structure de territoire. Ils se sont dotés d'un niveau élevé de services et d'équipements dans de multiples domaines : collèges, centres culturels, médiathèques, piscines, accueil de la petite enfance, transports ... qui assurent leur rayonnement. A ce titre ils constituent de véritables bassins de vie, dotés d'une forte identité, et des espaces privilégiés d'interface entre l'agglomération nancéienne et les zones rurales.

A cet égard, le conseil municipal estime qu'en confortant la communauté de communes Moselle et Madon, le projet de schéma s'inscrit en cohérence avec le SCOT. Par ailleurs, il constate que le nouveau périmètre permettrait de mieux faire coïncider les limites communautaires avec le bassin de vie. Les communes dont l'adhésion est proposée sont déjà liées avec la CCMM par un certain nombre de conventions. La solidarité financière serait assurée par l'extension de la fiscalité professionnelle unique et le portage des politiques publiques à une échelle plus grande, correspondant à leur rayonnement. La nouvelle communauté resterait relativement compacte : aucune commune ne serait éloignée de plus de 12 km de Neuves-Maisons. La Moselle et la Madon demeurerait les lignes structurantes du territoire. A 19 communes, la gouvernance autorise une bonne synergie entre communes et communautés, au service d'une intercommunalité de projet.

Le conseil municipal émet donc un avis favorable à l'évolution du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon, telle qu'elle est proposée par le projet de schéma.

Sur la coopération avec l'agglomération

Le projet de schéma affirme par ailleurs la nécessité de développer des politiques publiques coordonnées à l'échelle de l'ensemble formé par le Grand Nancy et les trois pôles urbains d'équilibre. Le conseil municipal partage cette volonté. Il propose qu'une démarche soit engagée dès maintenant entre les intercommunalités concernées, sur les bases suivantes :

- L'identification des domaines dans lesquels une plus grande synergie peut se traduire par une amélioration concrète du service rendu à l'utilisateur,
- La définition de projets de coopération, avant d'envisager la création de structures supplémentaires,
- Le respect de l'identité de chacune des parties, dans un esprit de partenariat équilibré.

Il souligne que, selon les sujets évoqués, la coopération peut impliquer des échelles et des partenaires différents.

Sur le Pays Terres de Lorraine

Le conseil municipal estime par ailleurs que la coopération inter-communautaire développée à l'échelle du pays Terres de Lorraine serait favorisée par une organisation autour de 4 communautés (Toulois, Colombey et Sud Toulois, Saintois et Moselle et Madon). Conforme à l'un des scénarios présentés par les services de l'Etat le 5 avril dernier, cette évolution paraîtrait cohérente avec les principes posés par la loi, notamment en termes de bassins de vie et de solidarités financières.

Sur la méthode

Le conseil municipal souhaite enfin que, conformément à la loi, le schéma départemental puisse être finalisé dans un climat de débat clair entre le préfet et les membres de la CDCI, en-dehors de toute intervention extérieure, avec comme seule exigence la recherche de la meilleure organisation territoriale pour le meilleur service aux habitants.

DCM N° 2011-04-02 – POLICE – 6.1. Police Municipale – Création d'une commission de sécurité

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le retour des beaux jours les problèmes d'incivilité, d'insécurité, de dégradations en tout genre redoublent d'intensité.

Il propose donc au Conseil Municipal la création d'une commission de sécurité chargée d'étudier les différentes solutions pour répondre à ces questions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission de sécurité en son sein. Sont élus :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Filipe PINHO | - Jean-Luc CHUARD |
| - Alain KREMER | - Marie-Françoise HOLWECK |
| - Serge PERISSE | - Florence WAZYLEZUCK |
| - Francis HESS | - Jean-Louis PERROT |
| - Anne-Marie MAZZUCOTELLI | - Catherine NOEL |

DCM N° 2011-04-03 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Ratios d’avancement de grade.

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Auparavant, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins de ressources humaines de la Commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière administrative :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 mai 2011.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade de l'année 2011.

Filière administrative :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

DCM N° 2011-04-04 – AUTRES CONTRATS – 1.4. Autres contrats – Convention enfouissement réseau France Télécom

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Edmond Pintier, 3^{ème} tranche.

Il lui précise qu'il s'agit de la convention classique établie en accord avec le SDE et l'Association des Maires.

Il lui demande de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec France Télécom pour la dissimulation du réseau rue Edmond Pintier, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DCM N° 2011-04-05 – MARCHES PUBLICS – 1.1. Avenant au marché de travaux toiture mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la mairie ont commencé début mai et sont bien avancés.

Malheureusement, ils ont permis de découvrir que certains éléments de la charpente sont vermoulus et doivent être remplacés, ce qui n'était pas prévu.

Le Maire présente alors au conseil municipal le devis pour ces travaux supplémentaires qui concernent le remplacement de la lucarne cintrée en façade et la fourniture et la pose de bois supplémentaires (poutres et chevrons). Ceux-ci sont estimés à 3 472,40 € HT.

Il demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter la réalisation de ces travaux et d'approuver l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux supplémentaires suivants dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la mairie :

- remplacement de la lucarne cintrée de la façade principale,
- fourniture et pose de 30 m de pics anti-pigeons,
- remplacement de 4 poutres,
- remplacement de 32 m de chevrons,

le tout pour la somme de 3 472,40 € HT, soit 4 152,99 € TTC,

FIXE le nouveau montant du marché à 83 801,21 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

DCM N° 2011-04-06 – FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires – Décision modificative N° 2.

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au budget concernant l'achat d'une autolaveuse, de fournitures de voirie, d'instruments de musique, des travaux supplémentaires pour la toiture de la mairie, l'installation de la télétransmission des alarmes sur le chauffage de la crèche et la modification de la répartition des crédits d'investissement des écoles.

L'ensemble des dépenses nouvelles s'élève à 14 000 €, financées par un complément de dotations et une subvention DETR non prévue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. HORNBECK n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'apporter au budget les modifications figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
23	Virement en investissement	- 33 150	7 411	DGF	1 200
6067	Fournitures scolaires Banvoie	- 180	74 121	DSR	7 300
6218	Activité poterie Banvoie	180	74 127	Dotation de péréquation	6 000
6574	Subvention	- 2 350	7 788	Recette exceptionnelle (RD95)	- 50 000
	TOTAL	- 35 500		TOTAL	- 35 500

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
2152-ENV	Installations de voirie	3 500	21	Virement du fonctionnement	- 33 150
2312-ENV	Travaux forestiers	-1 500	1323-EP	Subvention RD 95 Conseil Général	50 000
2158-SP	Autolaveuse	2 500			
2313-MAI	Toiture	5 000			
2158-CRE	Télétrans. alarmes chauffage crèche	5 000			
2158-Mont	Matériel et outillage	-1 479			
2183-Mont	Matériel informatique	600			
2158-Cent	Matériel et outillage	-600			
2183-Cent	Matériel informatique	200			
2188-Cent	Autres matériels	400			
2158-VF	Matériel et outillage	200			
2184-VF	Mobilier	-1 000			
2188-VF	Autres matériels	500			
2158-Ban	Matériel et outillage	179			
2183-Ban	Matériel informatique	600			
2184-Ban	Mobilier	400			
2158-Har	Instruments musique	2 350			
	TOTAL	16 850			16 850

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2011-04-01	INSTITUTIONS – 5.7. Intercommunalité – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunalité
2011-04-02	POLICE – 6.1. Police Municipale – Création d'une commission de sécurité
2011-04-03	FONCTION PUBLIQUE – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Ratios d'avancement de grade
2011-04-04	AUTRES CONTRATS – 1.4. Autres contrats – Convention enfouissement réseau France Télécom
2011-04-05	MARCHES PUBLICS – 1.1 Avenant au marché de travaux toiture mairie
2011-04-06	FINANCES LOCALES – 7.1. Décisions budgétaires – Décision modificative N° 2

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	Excusée
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée